



Règlement intérieur MJC Chazelles sur Lyon

1 - PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association. Il a été entériné par le Conseil d'Administration du 9 janvier 2012 et par l'Assemblée Générale ordinaire du 1er février 2012. Le règlement intérieur est de la compétence du CA, dans le cadre fixé par l'article 15 des statuts de la MJC.

Les dispositions suivantes constituent les éléments essentiels d'un règlement intérieur statutaire devant intéresser l'ensemble des services de la MJC de Chazelles/Lyon et son activité globale, en précisant les modalités de vie interne afin de faciliter les relations : entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel et entre la MJC et les associations partenaires.

Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

2 - PARTIE STATUTAIRE

Article 1 : DÉFINITION DES MEMBRES FONDATEURS, HONORAIRES, ASSOCIÉS ET PARTENAIRES DE LA MJC (Cf article 6 des statuts)

1. **Membre fondateur** : membre présent au moment de la création de l'association.
2. **Membre honoraire** : membre ayant œuvré activement au sein de l'association et reconnu par le Conseil d'Administration pour son investissement et ses compétences.
3. **Membre associé** : personne morale choisie avec son accord par le conseil d'administration et représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant en partenariat avec la MJC (associations culturelles, sportives, impliquées dans l'action sociale, etc...). Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.

- ° Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.
- ° Le nombre des membres associés ne peut excéder le quart du nombre des administrateurs.
- ° Tout membre associé absent pendant une année sera interrogé par courrier par le président pour qu'il précise son intention de rester ou de démissionner. Un délai de 3 semaines sera donné pour la réponse et le président s'assurera que la lettre a bien été reçue par l'association ou la personne représentée



Article II : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (Cf article 8 des statuts)**

1. **Droit de vote des membres cf 8. 2**

Fondateurs, honoraires, associés : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs

Représentant légal des adhérents de moins de 16 ans : ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.

2. **Eligibilité cf 8.3**

Sont éligibles les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion depuis 3 mois

3. **Modalités pour favoriser la démocratie cf 8.5**

3-1 Information des adhérents

15 jours avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres fondateurs, honoraires, associés, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

3-2 Représentation à l'assemblée générale ordinaire et/ou à l'assemblée générale extraordinaire

- Tout adhérent de la MJC peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur de 5 mandats en plus de sa propre voix dans les assemblées générales extraordinaires.
- Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient adhérents ou non à la MJC. A ce titre, le parent ou représentant légal dispose du nombre de voix correspondant au nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'il est lui-même adhérent.

3-3 Possibilité d'amendements et de motions :



Les amendements et motions doivent être adressés au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

3-4 Modalités de vote :

ARTICLE 4 : Modalités de vote

Le mode de vote de l'Assemblée Générale est à bulletin secret. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) présidente de la MJC proclame les résultats.

Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) présidente de la MJC proclame les résultats.

Article III : CONSEIL D'ADMINISTRATION (cf article 9 des statuts)

1. Droit de vote

des membres fondateurs, honoraires, associés : ces membres ont chacun une voix consultative au C.A.

2. Cooptations

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateur. Ceux-ci devront être ratifiés à l'assemblée générale annuelle suivante. Toutefois, le nombre de cooptés ne peut pas dépasser le quart du nombre des administrateurs élus.

article IV : BUREAU (cf article 11 des statuts)

Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau.

- Il est nécessaire d'avoir un an de présence au bureau pour être candidat au poste de président, sauf en cas de démission complète du conseil d'administration.
- Les membres du conseil d'administration non élus au bureau peuvent solliciter le président pour participer ponctuellement à une réunion du bureau. De même, le bureau peut solliciter un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour participer à une de ses réunions en fonction de l'adéquation de leur compétence avec l'ordre du jour.



- Le président peut donner délégation au(x) vice(s) président(s) et éventuellement aux membres du bureau pour représenter la MJC à l'extérieur. Il peut également accorder des délégations ponctuelles aux membres du conseil d'administration en fonction des circonstances.

3 FONCTIONNEMENT

Ce 3^{ème} chapitre du Règlement Intérieur permet de lister les différentes règles de vie et de fonctionnement de la MJC à travers les adhérents les commissions, les activités, les bénévoles, et les équipements.

Droits et devoirs des adhérents

1/ Le futur adhérent s'engage à payer son adhésion, à fournir, lors de son inscription, toutes pièces nécessaires pour pratiquer son activité (certificat médical, autorisation parentale, etc. ...), à respecter les statuts et le règlement intérieur.

2/ La carte d'adhésion lui donne accès aux activités.

3/ Cette carte couvre également l'assurance responsabilité civile souscrite par l'Association pour l'ensemble de ses adhérents.

4/ Cette carte donne droit, sous condition (voir statuts), de voter lors de l'Assemblée Générale et de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

5/ La présence et la participation à la M.J.C. doivent s'effectuer dans le respect des principes et de la laïcité et de tolérance tels que définis dans les statuts. Le non respect de ces principes entraînera l'exclusion immédiate par le Directeur, dans l'attente d'une confirmation éventuelle par le CA.

6/ *La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.* (extrait des statuts ; article 3) Chaque adhérent doit être conscient de son devoir d'adhérent et de son implication dans l'association. Chaque adhérent doit être responsable de la survie de la vie associative. La présence de tous est indispensable à l'Assemblée Générale pour consolider le projet associatif et la vie démocratique que défend toute association d'Education Populaire.

7/ Chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté générale de la M.J.C. ainsi que du matériel de la collectivité. Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire l'exclusion de la M.J.C.

8/ L'introduction d'alcool (sauf cas spécifique à traiter avec le Directeur), de drogue, de jeux d'argent, d'armes entraînera l'exclusion de la M.J.C. .

9/ Les vols, les agressions verbales ou physiques entraîneront l'exclusion de la M.J.C. .

10/ La M.J.C. est un lieu public. Les adhérents, les usagers et le personnel ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur du bâtiment.

11/ La M.J.C. est une association de loisirs, d'éducation et de culture, laïque, ouverte à tous dans le respect de ses statuts et du présent règlement intérieur.

12/ Tous les adhérents ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

13/ Le forfait d'activité

A/ Il s'applique à une activité et est exigible dès la deuxième séance.

B/ La participation demandée est annuelle.

C/ Des facilités de paiement sont offertes (3 à 4 mensualités) ainsi que des réductions (voir



conditions particulières à l'accueil).

D/ Les demandes de remboursements doivent être impérativement faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour des raisons dûment justifiées : maladie (avec certificat médical), déménagement de plus de 20 km, changement d'horaires professionnels empêchant la pratique de l'activité (avec certificat de l'employeur) et au prorata des séances effectuées. (voir conditions particulières à l'accueil)

E/ Toute contestation ou demande doit être soumise par écrit au Bureau.

F/ Dans tous les cas, seule la cotisation forfaitaire d'activité pourra donner lieu à un remboursement. L'adhésion à l'Association M.J.C. ne peut jamais être remboursée, ni la licence pour une activité sportive.

Le(a) Président(e)

Fait le.....
le(a) Secrétaire **le(a) Trésorier(e)**